

Communiqué de presse - 17 octobre 2024

Association pour la Protection des Rivières de Crac'h (APRC)

agrée par l'Etat pour la protection de l'environnement

## **L'Etat veut imposer un tracé de sentier littoral au mépris des lois environnementales et sans considération budgétaire**

- **43% des oiseaux en Bretagne sont menacés<sup>1</sup>.**
- **Depuis le début des années 1990, le Golfe du Morbihan a perdu plus de 30% de ses oiseaux<sup>2</sup>.**

Le Morbihan, situé sur une voie majeure de migrations joue **un rôle crucial dans la préservation de l'avifaune**. Les oiseaux s'abritent sur les rives de la rivière de Crac'h, une des dernières zones de quiétude du littoral. La récente étude inédite de l'ornithologue Y. Le Cam révèle que près de **90 espèces d'oiseaux y trouvent refuge. Parmi elles, 70 espèces protégées<sup>3</sup>**. Certaines viennent nicher, d'autres se reposent avant leur migration, d'autres encore y vivent simplement, loin des regards humains.

Pourtant, **cet écosystème exceptionnel est menacé par le tracé de la Servitude du Passage des Piétons le long du littoral (SPPL)**, qui ouvre aux promeneurs l'accès au rivage. Le tracé actuel proposé fera inévitablement fuir les oiseaux, sans que ne subsistent des zones de repli.

La pression humaine, l'urbanisation et la destruction des zones humides font partie des causes principales de la perte de biodiversité. Le surtourisme constitue également une problématique majeure et une menace pour l'environnement dans les zones sensibles.

De surcroît, la forte participation à l'enquête publique montre la **prise de conscience de la population** qui s'est prononcée majoritairement défavorable au tracé proposé. Ce projet de tracé qui s'appuie sur une loi de 1976, ne prend en compte ni les enjeux environnementaux qui ont émergé ces dix dernières années, ni l'évolution récente du droit de l'environnement.

**Ainsi, les services de l'Etat veulent imposer un tracé de sentier littoral au mépris des lois environnementales actuelles.**

Par ailleurs, dans le contexte de restriction budgétaire actuel, **aucune estimation de coût n'est communiquée.**

---

<sup>1</sup> Article paru le 2 octobre 2023 chez Bretagne vivante

<https://www.bretagne-vivante.org/2023/10/biodiversite-en-danger-43-des-oiseaux-en-bretagne-sont-menaces/>

<sup>2</sup> Livret 4 Sentiers côtiers - Enjeux de biodiversité : page 9

<https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/medias/2023/09/LIVRET-4-LIGHT.pdf>

<sup>3</sup> Etude ornithologique réalisée par l'ornithologue Yves Le Cam août 2023 à août 2024.

<https://rivierecrach.fr/une-richesse-ornithologique-a-preserver/>

## **1. Le contexte**

La rivière de Crac'h est une ria située à 4 km du Golfe du Morbihan, dans le sud de la Bretagne, et s'étend sur les communes de Crac'h, Carnac, Saint-Philibert et La Trinité-sur-Mer. Avec ses 8 km de longueur, cette rivière est petite, étroite, peu accessible et relativement méconnue, mais elle offre un cadre naturel préservé, riche en avifaune. Selon les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes riveraines, **la rivière présente un fort intérêt écologique<sup>4</sup> et un écosystème exceptionnel<sup>5</sup>.**

Les services de l'État (la DDTM) ont étudié un tracé de SPPL, dans le cadre de la loi de 1976. Les études et les éventuels travaux sont financés par le Département et le chemin entretenu par les Communes. Le tracé proposé a été soumis à une commission d'enquête publique en mars /avril 2024. Le préfet doit prochainement statuer.

## **2. Les conclusions de l'enquête publique**

**Le rapport de l'enquête publique conclut à un avis favorable malgré les nombreuses questions, demeurées sans réponse claire sur la biodiversité et les impacts économiques<sup>6</sup>.**

Le rapport de l'Enquête Publique met en avant la forte participation du public, avec 978 contributions, dont bon nombre sont appuyées par des arguments solides. Cependant :

- **La conclusion du rapport des commissaires n'indique pas que la grande majorité des avis est défavorable à ce projet.**

D'après le document « 01 Rapport d'enquête », 562 avis sont défavorables et 243 favorables, représentant ainsi 70 % d'avis défavorables et 30 % d'avis favorables. La majorité du public s'est donc exprimée contre le projet, point déterminant dans le cadre d'une enquête publique.<sup>7</sup>

- **Ce rapport émet un avis favorable sans aucune réserve.** Bien qu'il soulève de nombreuses questions sur la biodiversité et que **les réponses de la DDTM manquent de précisions, et parfois de cohérence.** Il valide systématiquement les réponses du promoteur du projet. Cette absence d'équilibre sur un sujet aussi complexe remet sérieusement en question la crédibilité du document.
- **Le rapport indique aucun chiffrage des coûts.** Un chèque en blanc est demandé aux communes et aux propriétaires pour assurer l'entretien de ce projet.

<sup>4</sup> Rapport de présentation du PLU de Carnac 2016, p.208

<https://www.carnac.fr/Urbanisme-cadre-de-vie/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme-PLU/PLU-Initial-approuve-le-24-juin-2016>

<sup>5</sup> Rapport de présentation du PLU de Crac'h 2016, p. 206 et 207

[https://www.ville-crach.fr/wp-content/uploads/2023/08/1605\\_1\\_crach\\_rapport\\_presentation.pdf](https://www.ville-crach.fr/wp-content/uploads/2023/08/1605_1_crach_rapport_presentation.pdf)

<sup>6</sup> 02-Conclusions et avis de l'Enquête Publique

<https://www.morbihan.gouv.fr/contenu/telechargement/72195/560540/file/02%20Conclusions%20et%20avis.pdf>

<sup>7</sup> Enquête publique portant sur le projet de modification et suspension de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la rivière de Crac'h - 26 février 2024–19 avril 2024

<https://www.morbihan.gouv.fr/contenu/telechargement/72190/560515/file/01%20Rapport%20d'enqu%C3%AAtte.pdf>

**3. L'étude d'incidences Natura 2000 réalisée par le porteur de projet ne démontre pas l'absence d'impact sur les oiseaux, et le rapport de l'Enquête Publique ne fournit pas de précisions à ce sujet.**

- L'étude Natura 2000 du porteur de projet présente **des insuffisances flagrantes** (inventaire incomplet, méthodologie lacunaire, absence de chiffrage sérieux de la fréquentation attendue...) pour évaluer les incidences sur l'avifaune protégée.
- Les **mesures de réduction des incidences sont inefficaces** pour réduire le dérangement des oiseaux protégés.
- Le tracé induit **un risque caractérisé d'atteinte au cycle biologique d'espèces protégées** et à leur habitat, que seule une suspension de la SPPL notamment sur la partie la plus préservée de la rivière (de la baie de St Jean au fond de rivière) pourrait rendre négligeable.

**L'étude Natura 2000 ne permet pas de conclure à l'absence d'impact sur le cycle biologique (repos, alimentation, reproduction) des espèces protégées.**

**4. Une étude ornithologique inédite et complète réalisée à la demande de l'APRC**

L'étude **indépendante** a été réalisée **par un ornithologue reconnu**, Yves Le Cam, sur un cycle biologique complet allant d'août 2023 à août 2024.

**C'est la première étude ornithologique approfondie concernant la rivière de Crac'h.** Grâce à une fréquence élevée de comptages, elle fournit des données significatives sur les espèces présentes, leur cycle biologique et leurs comportements. Par exemple, cette étude a recensé 76 espèces en baie de Saint-Jean, tandis que l'étude Natura 2000 du porteur de projet n'en comptait que 44.

**À ce jour, cette étude recense 90 espèces sur la rivière de Crac'h, dont 70 sont protégées.**

Le tracé actuel du projet de SPPL, en particulier en baie de Saint-Jean et au fond de la rivière, ne respecte pas les distances d'envol des oiseaux, pourtant mentionnées dans les études du porteur de projet comme essentielles pour préserver le cycle biologique des oiseaux.

## **5. La législation environnementale en vigueur n'est pas respectée**

La protection stricte des espèces des zones avoisinantes Natura 2000 et des autres espèces protégées est assurée :

- Par l'évaluation des effets d'un projet sur ces espèces, avant sa réalisation<sup>8</sup> ;
- et par l'interdiction de réaliser le projet, si l'évaluation établit qu'il existe un risque que celui-ci ait un effet négatif sur ces espèces, sauf à obtenir une autorisation dérogatoire de l'État pour les espèces protégées<sup>9</sup>.

**Or, l'étude réalisée pour évaluer les incidences du tracé présente des insuffisances flagrantes qui interdisent son adoption en l'état :**

- Aucune indication de la fréquentation du sentier est fournie.
- Des insuffisances de l'évaluation des espèces présentes sur la rivière et de l'usage qu'elles en font, ont été mises en évidence lors de l'enquête publique.
- Enfin, les mesures prévues pour éviter les impacts négatifs du tracé s'avèrent manifestement insuffisantes pour limiter le dérangement des oiseaux et prévenir leur fuite définitive. Il serait nécessaire de prendre des mesures plus efficaces. Les mesures à prendre consisteraient à éloigner le tracé où se nourrissent les oiseaux, ou bien à suspendre le sentier.

**En définitive, les services de l'État n'ont pas apporté de démonstration robuste, au regard du droit de l'environnement, quant à l'absence de risque pour la biodiversité. Cela rend les bases juridiques de la décision du préfet incertaines au regard de la législation Natura 2000 et de celles protectrices des espèces protégées.**

De plus, est-il opportun de prendre le risque de perturber l'équilibre fragile de la rivière de Crac'h, alors que le règlement européen d'août 2024 sur la restauration de la nature impose de restaurer 30 % des écosystèmes dégradés (forêts, prairies, zones humides, rivières, etc.) d'ici 2030 ?

## **6. La qualité de l'eau et une filière ostréicole à préserver**

La rivière de Crac'h, qui accueille une trentaine d'exploitation ostréicoles en aval, est classée zone à enjeu sanitaire depuis 2019.

D'importants travaux ont été réalisés à la station d'épuration de Carnac, qui fait partie de la zone prioritaire d'enjeux de vulnérabilité conchylicole. Ces travaux étaient essentiels pour garantir une qualité de l'eau optimale et éviter tout débordement dans le milieu naturel lors des épisodes pluviaux importants notamment en hiver<sup>10</sup>.

Le projet de la SPPL menace de remettre en question ces avancées, en impactant la qualité des

<sup>8</sup> Conseil d'État, 6ème chambre, 30/05/2024, 474077, Inédit au recueil Lebon

<sup>9</sup> Conseil d'État, 6ème chambre, 30/05/2024, 465464, Inédit au recueil Lebon

<sup>10</sup> <https://www.auray-quiberon.fr/actualites/la-station-depuration-de-carnac-nouvelle-version-est-en-service/>

eaux tout au long de la rivière, chaque pluie pouvant déverser par ruissellement divers déchets d'origine humaine et des déjections canines.

**Il est essentiel que ces huîtres puissent continuer à bénéficier de leur réputation, tout en respectant les normes sanitaires qui leur permettent d'être commercialisées dans les grandes distributions.**

Ce contexte est d'autant plus crucial à un moment où d'autres régions ostréicoles sont confrontées à des scandales liés à la pollution des eaux usées, renforçant ainsi l'avantage compétitif de nos producteurs locaux.

En outre se pose un problème de **sécurité** à proximité des chantiers ostréicoles où de nombreux engins sont manipulés. La fréquentation des promeneurs va perturber les activités ostréicoles et mettre en danger les promeneurs et les ostréiculteurs.

### **7. Des coûts importants à charge des collectivités et des particuliers**

L'évaluation prévisionnelle des coûts d'investissement et d'entretien, évoqués à maintes reprises dans les observations, n'est pas communiquée par le porteur de projet.

Par exemple, les coûts d'entretien et de réfection de la digue de Becquerel, longue de 250 m et dont l'état est qualifié de mauvais par le Céréma, s'annoncent considérables.

De telles dépenses n'ont plus de sens aujourd'hui, **d'autant que le projet de tracé n'est pas pérenne :**

- Il détruirait un écosystème qu'il faudrait rénover dans quelques années (cf la législation sur la restauration des écosystèmes naturels)
- Avec la montée des eaux, déjà sensible en rivière de Crac'h, le trait de côte va reculer et le tracé préconisé sera sous l'eau.

**Est-ce le moment de gaspiller les ressources des collectivités territoriales locales ?**

### **8. Absence de dialogue et de considération pour des parcours alternatifs**

En plus de l'APRC, l'UMIVEM (Union pour la Mise en Valeur Esthétique du patrimoine et du paysage du Morbihan), une fédération d'associations environnementales, a demandé d'éviter que la SPPL traverse la zone la plus préservée de la rivière, entre la baie de Saint-Jean et le fond de la rivière.

De plus, plusieurs propriétaires ont proposé des tracés alternatifs pour garantir la continuité de l'itinéraire, en utilisant dans la plupart des cas des chemins existants, ce qui n'impliquerait pas de coûts supplémentaires significatifs. Cependant, ces propositions n'ont pas été prises en compte par les services de l'État ni par les commissaires enquêteurs.

## **Conclusion**

**La volonté des services de l'État de promouvoir ce projet, malgré ses risques pour la biodiversité et l'ostréiculture, soulève de vives inquiétudes. Cette démarche contredit les enjeux écologiques contemporains et les lois environnementales en vigueur, mettant ainsi en péril le patrimoine naturel et la durabilité des écosystèmes.**

**Il est impératif que les décisions prises respectent les impératifs de préservation de la biodiversité afin de garantir un avenir durable pour les générations futures.**

**Des tracés respectueux de la biodiversité et beaucoup plus économiques ont été proposés.**

**Nous demandons à M. le Préfet de ne pas engager les collectivités locales dans des dépenses inutiles et nuisibles.**

**Contact : [riviércrach@gmail.com](mailto:riviércrach@gmail.com)**